



Bruxelles, le 29 novembre 2018
(OR. en)

14885/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0073(CNS)**

**FISC 510
ECOFIN 1148
DIGIT 238**

NOTE

| | |
|---------------|---|
| Origine: | la présidence |
| Destinataire: | Conseil |
| N° doc. Cion: | 7420/18 FISC 151 ECOFIN 277 DIGIT 48 IA 78 |
| Objet: | Proposition de directive du Conseil concernant le système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques – Orientation générale |

I. INTRODUCTION

1. Pour faire suite au débat tenu lors de la session du Conseil (ECOFIN) du 6 novembre 2018¹ et préparer les discussions qui interviendront lors de la session du Conseil (ECOFIN) du 4 décembre 2018, la présidence a élaboré la présente note, qui résume les travaux entrepris depuis la dernière discussion ministérielle sur la proposition de directive du Conseil concernant le système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques (directive TSN).

¹ 13525/18 + COR 1 + COR 2.

2. L'objectif de la présidence reste d'inviter les ministres à dégager une orientation générale sur la directive TSN. La présidence est d'avis qu'un accord sur la directive TSN permettrait d'éviter la fragmentation qui résulterait vraisemblablement de l'introduction unilatérale de taxes sur les services numériques par les différents États membres. Dans le même esprit, la présidence est convaincue qu'un accord sur la directive TSN ouvrirait la voie à des progrès plus rapides en vue d'une solution mondiale, au niveau du G20/de l'OCDE, aux problématiques fiscales de l'économie numérique.

II. TRAVAUX TECHNIQUES

3. Conformément à l'orientation politique fournie par les ministres, la présidence autrichienne a poursuivi les discussions au niveau technique.
4. Quatre cycles de négociations ont eu lieu: au niveau du groupe "Questions fiscales" (fiscalité numérique) les 12 et 21 novembre, des attachés fiscaux le 16 novembre et du groupe à haut niveau sur les questions fiscales le 22 novembre.
5. À la suite de ces discussions, la présidence estime que toutes les questions techniques ont été examinées. De nombreuses délégations sont largement favorables au texte qui figure dans le doc. 14886/18. La présidence est convaincue que ce texte contient les éléments qui recueillent le plus large soutien et qu'elle peut le proposer au Conseil en tant que compromis en vue d'un accord.
6. La présidence est toutefois consciente qu'à ce stade, un certain nombre de délégations ne sont pas en mesure d'accepter le texte, pour des raisons politiques de principe, malgré les adaptations techniques qui y ont été apportées.
7. La présidence note également que plusieurs autres délégations ont proposé des adaptations techniques. Autant que possible, la présidence a intégré les suggestions le plus susceptibles d'accroître le soutien accordé au compromis par les États membres.

III. CONCLUSION

8. Lors de la réunion du Comité des représentants permanents du 28 novembre 2018, la majorité des délégations ont pu, dans un esprit de compromis, soutenir le texte de compromis de la présidence sur la directive TSN. Cependant, certaines délégations ont maintenu leurs principales objections à ce texte, indiquant qu'il faut d'abord s'entendre au niveau du G20/de l'OCDE sur une solution mondiale aux problématiques fiscales de l'économie numérique. D'autres délégations ont indiqué qu'elles aimeraient que les travaux techniques se poursuivent concernant certains aspects.
9. En dépit des réserves qui subsistent émises par plusieurs délégations, la présidence considère que les travaux techniques sont parvenus à un stade où il est temps que les ministres se positionnent clairement par rapport à la directive TSN, dans la perspective de la mise en place à court terme d'une taxation équitable de l'économie numérique.
10. Dans ce contexte, le Conseil est invité à dégager une orientation générale sur la directive TSN, sur la base du texte de compromis figurant dans le document 14886/18, en vue de son adoption ultérieure après mise au point par les juristes-linguistes.
